

**PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Section des Installations Classées**

Commune de THIEMBRONNE

**Enregistrement en vue d'augmenter l'activité
de l'unité de méthanisation
et l'extension du plan d'épandage**

S.A.S BIOGAZ DU HAUT PAYS

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La **S.A.S BIOGAZ DU HAUT PAYS** dont le siège social est situé 22, rue de la Croix - 62560 THIEMBRONNE, a déposé une demande d'enregistrement en vue d'augmenter la quantité de matières entrantes sur son installation de méthanisation située à la même adresse.

Conformément au code de l'environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 26 juin 2023.

Le dossier est consultable en mairie de **THIEMBRONNE**, commune d'implantation du projet, du 21 août 2023 au 22 septembre 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (les mardis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00), où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la consultation, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'enregistrement. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.